

CHARTRE DU DOCTORAT

Université Toulouse Capitole
Université Toulouse - Jean Jaurès
Université Toulouse III - Paul Sabatier
Toulouse INP
INSA Toulouse
ISAE-SUPAERO
IMT Mines Albi
ENAC

41, Allées Jules Guesde
CS 61321
31013 Toulouse CEDEX 6
Tél. : 05 61 14 80 10

www.univ-toulouse.fr



PRÉAMBULE

Sommaire

1. Le doctorat, étape d'un projet personnel et professionnel
2. Avant l'inscription en doctorat
3. Déroulement du doctorat
4. Après la soutenance du doctorat
5. Conflit, violence, discrimination, harcèlement, procédure de médiation

CONTRAT D'ENGAGEMENT

La charte du doctorat de l'UT formalise l'accord conclu entre le doctorant ou la doctorante, le directeur ou la directrice de thèse*, l'unité de recherche, l'école doctorale et l'établissement auprès duquel s'inscrit le doctorant ou la doctorante.

Cette charte s'appuie sur les principes énoncés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers ses textes réglementaires (arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation doctorale et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, révisé par l'arrêté du 26 août 2022).

Elle les précise pour tenir compte de la politique et des dispositifs d'accompagnement du doctorat établis dans le cadre de l'École des Docteurs de l'Université de Toulouse. Elle est complétée par une Convention Individuelle de Formation.

* Par directeur ou directrice de thèse, on entend le directeur ou la directrice et, le cas échéant, le/la/les codirecteur(s)/codirectrice(s).

L'objectif de cette charte est de responsabiliser les partenaires et de définir les droits et devoirs de chacun(e).

Les différent(e)s partenaires engagé(e)s par cette charte sont :

- le doctorant ou la doctorante ;
- le directeur ou la directrice de la thèse, dont la responsabilité est d'encadrer le travail de recherche, de s'engager sur sa qualité et d'être reconnu(e) par une communauté scientifique, au sein de laquelle devront en particulier être trouvées les personnes en charge du rapport de thèse et les membres du jury ;
- l'unité de recherche au sein de laquelle le doctorant ou la doctorante effectue sa recherche, et dont il/elle doit au minimum respecter le règlement intérieur, les règles d'utilisation des outils et les éventuelles pratiques de confidentialité ;
- l'école doctorale, portée par les établissements délivrant le diplôme national de docteur(e), qui regroupe autour d'un projet de formation doctorale les unités de recherche accueillant les doctorant(e)s ;
- l'établissement accrédité auprès duquel est inscrit administrativement le doctorant ou la doctorante, personnalité juridique qui a la responsabilité de l'organisation de la formation doctorale et de la régularité de la délivrance du diplôme de doctorat ;
- l'École des Docteurs qui promeut une mutualisation des actions et des formations entre tous les acteurs(rices) de l'Université de Toulouse.

La préparation d'un doctorat s'inscrit dans un programme de formation défini par l'école doctorale de rattachement de chaque doctorant(e) et elle obéit aux conditions d'encadrement et aux exigences d'évaluation que celle-ci définit.

La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles. Les écoles doctorales définissent la formation complémentaire associée pour faciliter l'évolution de carrière des doctorants.

Les étudiant(e)s préparant un doctorat en cotutelle internationale bénéficient des mêmes droits et doivent répondre aux exigences formalisées dans la convention signée à cet effet.

Les sites respectifs des écoles doctorales proposent aux doctorant(e)s des informations relatives aux parcours de formation qu'elles offrent et aux unités de recherche qu'elles regroupent.

Sous la responsabilité des établissements accrédités, la présente charte doit être signée, au moment de la première inscription en doctorat, par le doctorant ou la doctorante, le directeur ou la directrice de thèse, de l'unité de recherche et de l'école doctorale, le ou la responsable de l'établissement.



1. Le doctorat, étape du projet personnel et professionnel du doctorant

La préparation d'un doctorat doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle constitue une expérience professionnelle de recherche. Il est recommandé que le travail de doctorat soit financé.

Le doctorant ou la doctorante est alors lié(e) à la personnalité morale assurant le financement, par un contrat dont les dispositions doivent être compatibles avec la préparation du doctorat et qui s'imposent à la doctorante ou au doctorant. Dans le collège Sciences, Technologie, Santé, un financement mensuel de 1200 € nets minimum est obligatoire pour les doctorant(e)s ; néanmoins, des dérogations à caractère exceptionnel peuvent être accordées par le Conseil de Politique Doctorale en formation restreinte disciplinaire sur proposition du directeur ou de la directrice de l'école doctorale. Dans le collège Sciences Humaines et Sociales et Arts Lettres Langues et le collège Droit, Sciences Politique, Économie et Gestion, d'autres formes de financement peuvent être proposées en fonction des possibilités et des opportunités. Le directeur ou la directrice de thèse et l'unité de recherche sont incités à entreprendre toutes les démarches pour obtenir un financement.

Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter la poursuite de carrière du ou de la futur(e) docteur(e) reposent aussi sur le projet professionnel du doctorant ou de la doctorante. Ce projet doit donc être précisé dès la seconde année et décrit dans la convention individuelle de formation dès que possible en concertation avec son directeur, sa directrice de thèse, afin que sa formation soit adaptée. Ces éléments seront détaillés dans la Convention Individuelle de Formation annexe de la présente charte. Les données sur le devenir professionnel des docteur(e)s formé(e)s localement lui sont communiquées par son école doctorale et/ou son établissement.

Parallèlement, il incombe au doctorant, à la doctorante, en s'appuyant sur l'école doctorale et sur l'unité de recherche, de se préoccuper de cette poursuite de carrière

en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (entreprises, organismes de recherche, universités,...). Cette stratégie s'appuiera sur la participation aux Doctoriales et autres formations complémentaires.

2. Avant l'inscription en doctorat

Le choix du sujet, les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche et la nature des tâches à effectuer au sein du laboratoire font l'objet d'un accord entre le candidat ou la candidate et le directeur ou la directrice de thèse au moment du dépôt du dossier de candidature. Le/la directeur(trice) de thèse précise le sujet, son contexte scientifique, ainsi que l'unité de recherche au sein de laquelle s'effectue le travail.

Dans le cas d'un doctorat effectué dans des établissements publics industriels et commerciaux ayant des missions de recherche, des établissements privés de formation ou de recherche, des fondations de recherche privées, des entreprises privées et des administrations, la direction ou co-direction de la thèse devra être rattachée à une école doctorale de Toulouse et une part significative de la recherche devra être réalisée dans une unité de recherche rattachée à l'établissement d'inscription. Les conditions de réalisation du doctorat seront décrites dans la convention individuelle de formation annexée à la présente charte.

La préparation du doctorat doit conduire à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu, qui est de trois ans à temps plein, et de six ans au plus dans les autres cas. Le directeur ou la directrice de thèse doit informer le candidat ou la candidate des possibilités de financement pendant le doctorat (contrat doctoral, bourse de mobilité internationale, contrat CIFRE, etc.), du nombre de doctorat(s) qu'il ou elle encadre ou co-encadre et du devenir professionnel des dernier(e)s docteur(e)s qu'il ou elle a dirigé(e)s. Il/elle renseigne également la personne candidate sur les poursuites de carrière dans son domaine.

Le directeur ou la directrice de l'école doctorale assure l'accès des futur(e)s doctorant(e)s aux informations sur le programme des formations qui leur sont offertes et sur le devenir professionnel des docteur(e)s formé(e)s par l'école doctorale.

Lorsque le doctorat est financé, la source, le montant et la durée du financement ainsi que les droits et contraintes afférents doivent être clairement définis. En outre, les frais d'inscription et de couverture sociale doivent être précisés.

3. Le déroulement du doctorat

Droits et devoirs des partenaires

Le doctorant ou la doctorante remplit ses obligations administratives vis-à-vis de son établissement d'inscription.

Il/elle est pleinement intégré(e) dans son unité de recherche. À ce titre, il/elle a les mêmes droits et devoirs que les autres membres de l'unité et participe aux tâches collectives inhérentes à la vie scientifique de son unité. Il/elle ne saurait cependant pallier les insuffisances de l'en-

cadrement technique de l'unité de recherche et se voir imposer des tâches extérieures à son projet de recherche qui en retarderaient sa finalisation. le doctorant ou la doctorante s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il/elle a, vis-à-vis de son directeur, sa directrice de thèse, un devoir d'information quant aux résultats obtenus et aux difficultés rencontrées lors de l'avancement de son doctorat. Il/elle s'engage à lui remettre autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires de l'unité de recherche. Il/elle s'engage à respecter, tout au long de ses travaux de recherche, les principes et les exigences de l'intégrité scientifique.

le doctorant ou la doctorante doit suivre un certain nombre d'heures de formation complémentaire, proposées ou validées par l'école doctorale, qui poursuivront plusieurs objectifs dont en particulier :

- d'accroître ses compétences dans son domaine de recherche et d'élargir sa culture scientifique (participation à des séminaires, ateliers, etc.) ;
- de promouvoir les principes d'intégrité scientifique et être sensibilisé aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens ;
- de préparer son insertion professionnelle (formations linguistiques, Doctoriales, modules spécifiques, conférences d'intérêt général, etc.).

Le directeur ou la directrice de la thèse est responsable de l'encadrement du doctorant, de la doctorante et s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Le directeur ou la directrice de la thèse est rattaché(e) à une école doctorale de Toulouse, sauf à titre exceptionnel, sur avis de l'École Doctorale et décision de l'établissement d'inscription du doctorant ou de la doctorante. Sollicité(e) en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, il/elle aide le doctorant ou la doctorante à dégager le caractère novateur de son travail dans le contexte scientifique et s'assure de son actualité. En concertation avec le doctorant ou la doctorante, il/elle définit les différentes étapes du déroulement du doctorat et en assure un suivi régulier. Il/elle veille en particulier aux éventuelles évolutions du projet jusqu'à la composition du jury de thèse. Il/elle doit également s'assurer que le doctorant ou la doctorante fait preuve d'esprit d'initiative et de créativité.

Le directeur ou la directrice de la thèse informe l'école doctorale de tout aléa dans le déroulement du travail, et veille à ce que la constitution des dossiers de ré-inscription et de soutenance soit faite dans les délais. Il/elle lui appartient en particulier de planifier les publications.

Le codirecteur ou la codirectrice peut être rattaché(e) à une école doctorale différente. Lorsque la codirection est assurée par une personne issue d'un établissement public industriel et commercial ayant des missions de recherche, d'un établissement privé de formation ou de recherche, d'une fondation de recherche privée, d'une entreprise privée ou d'une administration, le nombre de codirecteurs peut être porté à deux.

Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche assure l'intégration en présentiel du doctorant, de la doctorante qui a alors accès aux mêmes moyens que les chercheur(e)s titulaires pour accomplir son travail de recherche : équipements, espace de travail, moyens, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques.

Il/elle vérifie, avant de signer la ré-inscription en doctorat, la réalité du suivi scientifique et l'avancée des travaux du doctorant, de la doctorante.

Le directeur ou la directrice de l'école doctorale met en œuvre un programme de formations doctorales. Il/elle assure l'accès des doctorant(e)s aux informations relatives à ces formations et au devenir professionnel des docteur(e)s formé(e)s par l'école doctorale.

Il/elle veille au respect de la charte du doctorat de l'Université de Toulouse, et en particulier aux conditions d'encadrement effectives. Il/elle met en place le comité de suivi individuel du doctorant ou de la doctorante.

Il/elle propose aux directeurs de thèse, codirecteurs de thèse et à toutes les personnes encadrant ou participant au travail du doctorant une formation ou un accompagnement spécifique visant à prévenir toute forme de discrimination et de violence.

Il/elle s'engage à accompagner l'École des Docteurs dans la participation aux enquêtes nationales organisées par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que dans l'élaboration du rapport mentionné au 11° de l'article L. 712-2 du code de l'éducation et en diffuse publiquement et en accès ouvert les résultats de leur périmètre.

L'établissement d'inscription est responsable du respect des dispositions prévues dans l'arrêté de 2016, il assure la gestion administrative de l'étudiant(e), la gestion de sa scolarité et de la soutenance de son doctorat. Il lui délivre le diplôme national de docteur(e).

Il est responsable du dépôt, du signalement, de la diffusion, de la propriété intellectuelle, et de l'archivage de la thèse soutenue.

Intégrité scientifique

L'établissement promeut la réalisation des travaux de recherche des doctorantes et des doctorants dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche. Les doctorantes et les doctorants ont accès à une formation aux principes et exigences de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique opérée par l'École des Docteurs ou dans l'établissement accrédité. Elles et ils s'engagent à les respecter pendant toute la durée de leur doctorat. L'établissement, les directrices ou directeurs d'écoles doctorales, les directrices ou directeurs de thèse, les directrices ou directeurs d'unités de recherche et toutes les personnes encadrant ou participant au travail d'une doctorante ou d'un doctorant s'engagent à favoriser et à accompagner cet engagement.

Comité de suivi individuel du doctorat

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation qui lui est annexée.

Le comité de suivi individuel du doctorant ou de la doctorante assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant ou de la doctorante alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant, de la doctorante et au déroulement de son doctorat.

Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement du comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale.

L'école doctorale veille à ce que le doctorant, la doctorante soit consulté(e) sur la composition de son comité de suivi individuel avant sa réunion.

Publications, communications et brevets

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications, brevets ou rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse du doctorat lui-même ou d'articles et de communications réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. La publication des résultats d'un travail de doctorat doit respecter les droits du doctorant, de la doctorante. La position du doctorant, de la doctorante parmi les cosignataires d'une publication doit correspondre à sa contribution dans le travail.

Le doctorant ou la doctorante doit être incité(e) et conseillé(e), par le directeur ou la directrice de la thèse, le cas échéant le directeur ou la directrice de l'Unité de recherche et/ou par le directeur ou la directrice de l'école doctorale, à publier et à présenter une ou des communications scientifiques dans un congrès à audience internationale.

Toute publication devra respecter les exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche.

Conditions de fin de doctorat

Un doctorat est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant, de la doctorante. La durée de référence de préparation d'un doctorat est de trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans tous les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.

Au-delà de la troisième inscription, des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le/la chef.fe d'établissement, sur proposition du directeur ou de la directrice de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur ou de la directrice de l'école doctorale sur demande motivée du doctorant, expliquant les raisons du retard et précisant la date prévisionnelle de soutenance. Les dossiers de soutenance sont instruits par l'école doctorale. Ils doivent respecter les prérequis fixés par l'école doctorale et/ou l'établissement en termes de production scientifique, de plan de formation.

À l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête individuellement serment, en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

“En présence de mes pairs.

Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [discipline], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.”

4. Après la soutenance

Délivrance du diplôme

Pour obtenir le diplôme de docteur(e) (ou une attestation de diplôme), le doctorant ou la doctorante doit, dans un délai maximum de 3 mois après la soutenance avoir déposé auprès de l'établissement de soutenance le manuscrit corrigé de thèse établi après prise en compte des demandes du jury de soutenance.

Valorisation de la thèse

Après la soutenance de la thèse, le directeur ou la directrice de thèse et le doctorant ou la doctorante se concertent pour procéder, dans les délais les plus brefs, à la publication des résultats des travaux qui n'ont pas encore fait l'objet d'une valorisation.

Le doctorant ou la doctorante doit apparaître parmi les co-auteur(e)s des communications, publications, brevets ou rapports industriels présentant pour la première fois des résultats issus de ses travaux de doctorat.

Le service de documentation de chaque établissement délivrant le diplôme de docteur(e), pourra assurer la mise en ligne de la thèse, après signature par le doctorant ou la doctorante d'un formulaire d'autorisation présentant les garanties nécessaires vis-à-vis du droit de propriété intellectuelle.

Suivi de l'insertion professionnelle du docteur-e

L'École des Docteurs mène chaque année, en coopération avec les écoles doctorales, des enquêtes sur la poursuite de carrière des docteur-es. En conséquence, les docteur(e)s s'engagent à répondre aux enquêtes pendant au moins 5 ans après la soutenance de doctorat. L'analyse des résultats de ces enquêtes et notamment le rapport mentionné au 11° de l'article L. 712-2 du code de l'éducation est diffusée publiquement et en accès ouvert.

5. Conflit, violence, discrimination, harcèlement, procédure de médiation

Tout conflit entre le doctorant ou la doctorante et son directeur ou sa directrice de thèse doit être porté à la connaissance des directeurs ou directrices de l'unité de recherche et de l'école doctorale et de l'établissement de préparation de la thèse, qui, en concertation, s'efforceront de rechercher une solution en mobilisant si nécessaire le/la vice-président.e recherche de l'établissement d'inscription.

En cas de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes tels que prévu à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique, le directeur ou la directrice de l'école doctorale, ou n'importe quel signataire de la présente charte saisit le dispositif de signalement prévu dans l'établissement de préparation de la thèse.

Dans le cas d'un conflit persistant n'entrant pas dans le cadre précédent, chaque signataire de cette charte peut faire appel à un groupe de médiation qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties et propose à son tour une solution en vue de l'achèvement du doctorat. La mission du groupe de médiation implique son impartialité. Il est composé de, au moins six membres :

- le/la vice-président.e de la recherche de l'établissement d'inscription plus un ou une membre HDR de la commission recherche de l'établissement (ou de l'instance qui tient lieu) de préparation du doctorat
- dans le cadre de la délégation, un membre du conseil de politique doctorale en formation restreinte disciplinaire désigné(e) par le/la vice-président.e recherche de l'Université de Toulouse ;
- deux doctorant(e)s désigné(e)s par le/la Président(e) de l'établissement d'inscription parmi les élu(e)s des conseils de l'établissement, de l'école doctorale ou de l'Université de Toulouse ;
- le directeur ou la directrice de l'école doctorale ;
- au moins une personne ayant participé au comité de suivi individuel ;

Cette commission peut également être convoquée sur demande d'une quelconque partie en lien avec le déroulement du doctorat.

Si l'une de ces personnes est concernée par le conflit, un(e) suppléant(e) la représentant sera désigné(e) par les autres membres.

En cas d'échec de la médiation, un dernier recours peut être déposé auprès du président ou de la présidente / du directeur ou de la directrice de l'établissement d'inscription.



CONTRAT D'ENGAGEMENT

Les soussignés, déclarent avoir pris connaissance des différentes dispositions de la Charte du doctorat, mise en place à l'Université de Toulouse en application de l'arrêté du 25 mai 2016 et des modifications apportées par l'arrêté du 26 Août 2022 ;

Ils s'engagent à en respecter les clauses.

Fait à Toulouse, le

LE/LA DIRECTEUR(TRICE) DE THÈSE

Prénom, nom, signature

LE/LA CO-DIRECTEUR(TRICE) DE THÈSE

Prénom, nom, signature

LE/LA DIRECTEUR(TRICE) DE L'UNITÉ DE RECHERCHE

Prénom, nom, signature

LE/LA DIRECTEUR(TRICE) DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Prénom, nom, signature

LE/LA DOCTORANT(E)

Prénom, nom, signature

DOCTORAL CHARTER

Université Toulouse Capitole
Université Toulouse - Jean Jaurès
Université Toulouse III - Paul Sabatier
Toulouse INP
INSA Toulouse
ISAE-SUPAERO
IMT Mines Albi
ENAC

41, Allées Jules Guesde
CS 61321
31013 Toulouse CEDEX 6
Tél. : 05 61 14 80 10

www.univ-toulouse.fr



PREAMBLE

Summary

1. The doctorate, a stage in a personal and professional project
2. Before enrolling for a doctorate
3. During doctoral research
4. After the defense
5. Conflict, violence, discrimination, harassment, mediation procedure

COMMITMENT AGREEMENT

The UT Doctoral Charter formalizes the agreement between the doctoral student, the thesis supervisor*, the director of the research unit, the director of the doctoral school, and the institution where the doctoral student is registered.

This Charter is based on the principles set out by the Ministry of Higher Education and Research through its regulatory texts (Decree of 25 May 2016 establishing the national framework for doctoral training and the procedures leading to the award of the national doctoral diploma, revised by the Decree of 26 August 2022).

It specifies them in order to take into account the policy and support measures for the doctorate institution within the framework of the École des Docteurs of the University of Toulouse. It is completed by an Individual Training Agreement.

* By thesis supervisor, we mean the supervisor and, if applicable, the co-supervisor(s).

The objective of this Charter is to make the partners responsible and to define the rights and duties of each of them.

The different partners involved in this Charter are:

- the doctoral student ;
- the thesis supervisor who has scientific responsibility for the student's work, guiding and monitoring its quality, and who is recognised by the relevant scientific community, which should include those who are responsible for the thesis report and members of the thesis defense panel ;
- the research unit in which the doctoral student conducts their research and whose internal regulations and rules governing the use of tools and any confidentiality practices must at least be respected ;
- the doctoral school, supported by the institution awarding the national doctoral diploma, which brings together the research units hosting the doctoral students around a doctoral training project ;
- the accredited institution with which the doctoral student is administratively registered, a legal entity that is responsible for the organisation of doctoral training and the regular delivery of the doctoral degree ;
- the École des Docteurs, which promotes the sharing of work and training programs among all stakeholders across the University of Toulouse.

Doctoral studies provide training in and through research, offering professional research experience. It leads to the production of new knowledge. The preparation of a doctorate is part of a training programme defined by the doctoral school to which each doctoral student belongs and is subject to the conditions of supervision and evaluation requirements defined by the school.

The doctoral schools define the associated complementary training to facilitate the career development of doctoral students.

Students working towards a doctorate under an international joint supervision agreement have the same rights as other doctoral students and must comply with the requirements set out in the relevant signed agreement.

Each doctoral school provides its students with information on its training portfolio and the research units it encompasses.

Under the responsibility of the accredited institutions, this charter must be signed, at the time of the first registration in the doctoral programme, by the doctoral student, the thesis supervisor, the director of the research unit and the doctoral school, and the head of the institution.



1. The doctorate, a stage in a personal and professional project

The preparation of a doctorate must be part of a personal and professional project that is clearly defined in terms of its aims and requirements. It constitutes a professional research experience. It is recommended that doctoral work be financed.

The doctoral student is then bound to the legal entity providing the funding, by a contract whose provisions must be compatible with the preparation of the doctorate and which are binding on the doctoral student. In the Science, Technology and Health college, a minimum monthly funding of 1200 € net is mandatory for doctoral students ; however, exceptional exemptions may be granted by the Doctoral Policy Council in a restricted disciplinary formation, on the proposal of the director of the doctoral school. In the Humanities and Social Sciences and Arts, Letters and Languages colleges and Law, Political Science, Economics and Management college, other forms of funding may be offered depending on possibilities and opportunities. The thesis director and the research unit are encouraged to take all steps to obtain funding.

The means to be implemented to facilitate the future doctoral student's career are also based on the doctoral student's professional project. This project must therefore be specified from the second year and described in the Individual Training Agreement as soon as possible in consultation with the thesis supervisor, so that the training can be adapted. These elements will be detailed in the Individual Training Agreement attached to this charter. Data on the professional future of locally trained doctoral students is communicated to them by their doctoral school and/or institution.

At the same time, it is the doctoral student's responsibility, with the support of the doctoral school and the research unit, to take care of this career pursuit by making contact with possible future employers (companies, national research organizations, universities...). This strategy will be based on participation in the Doctoriales and other complementary training courses.

2. Before enrolling for a doctorate

The choice of subject, the working conditions necessary for the progress of the research and the nature of the tasks to be carried out within the laboratory must be agreed between the candidate and their thesis supervisor when the application is submitted. The thesis supervisor specifies the subject, its scientific context and the research unit in which the work will be carried out.

In the case of a doctorate carried out in public industrial and commercial establishments with research missions, private training or research establishments, private research foundations, private companies and administrations, the direction or co-direction of the thesis must be attached to a doctoral school in Toulouse and a significant part of the research must be carried out in a research unit attached to the registration institution. The conditions for carrying out the doctorate will be described in the Individual Training Agreement attached to the present charter.

The preparation of the doctorate must lead to the realisation of a work that is both original and formative, and whose feasibility fits within the timeframe provided, which is three years for full-time studies and six years at the most in other cases. The thesis supervisor must inform the candidate of the possibilities of funding during the doctorate (doctoral contract, international mobility grant, CIFRE contract, etc.), of the number of doctoral students he or she supervises or co-supervises and of the professional future of the last doctoral students he or she supervised. He or she also informs the candidate about career paths in his or her field.

The director of the doctoral school ensures that future doctoral students have access to information on the training programme offered to them and on the career development of the doctoral students trained by the doctoral school.

When the doctorate is funded, the source, amount and duration of the funding, as well as the associated rights and constraints, should be clearly defined. In addition, the costs of tuition and social security coverage should be specified.

3. During doctoral research

Rights and duties of partners

The doctoral student fulfils his administrative obligations towards his registration institution.

He is fully integrated into his research unit. As such, he has the same rights and duties as the other members of the unit and participates in the collective tasks inherent to the scientific life of his unit. However, he cannot compensate for the inadequacy of the technical supervision of the research unit and cannot have tasks imposed on him outside his research project that would delay its completion. The doctoral student commits himself to a time and a rhythm of work. He has a duty to his thesis supervisor to inform him of the results obtained and the difficulties encountered during the progress of his doctorate. He undertakes to submit as many progress notes as the subject requires and to present his work in the seminars of the research unit. He undertakes to respect, throughout his research work, the principles and requirements of scientific integrity.



The doctoral student must follow a certain number of hours of complementary training, proposed or validated by the doctoral school, which will pursue several objectives, in particular:

- increase their skills in their field of research and broaden their scientific culture (participation in seminars, workshops, etc.) ;
- promote the principles of scientific integrity and be aware of the challenges of open science and the dissemination of research work in society to strengthen the relationship between scientists and citizens ;
- prepare for professional integration (language training, Doctoriales, specific modules, conferences, general interest, etc.).

The thesis supervisor is responsible for supervising the doctoral student and undertakes to devote a significant amount of time to him. The thesis supervisor is attached to a doctoral school in Toulouse, except in exceptional cases, on the advice of the doctoral school and the decision of the doctoral student's enrolment institution. Requested because of his recognised mastery of the field of research concerned, he helps the doctoral student to identify the innovative nature of his work in the scientific context and ensures that it is up to date. In consultation with the doctoral student, he defines the different stages of the doctoral programme and ensures regular follow-up. In particular, he monitors any changes in the project up to the composition of the thesis jury. He must also ensure that the doctoral student shows initiative and creativity. The thesis supervisor informs the doctoral school of any unforeseen events in the progress of the work, and ensures that the re-registration and defense files are completed on time. He is responsible in particular for planning publications.

The co-supervisor may be attached to a different doctoral school. When the co-supervisor is a person from a public industrial and commercial institution with research missions, a private training or research institution, a private research foundation, a private company or an administration, the number of co-supervisor may be increased to two.

The director of the research unit ensures that the doctoral student is integrated into the research unit and has access to the same resources as the full researchers to carry out his/her research work: equipment, work space, resources, documentation, the possibility of attending seminars and conferences and presenting his work at scientific meetings. He verifies, before signing the thesis re-registration, the reality of the scientific follow-up and the progress of the doctoral student's work.

The director of the doctoral school implements a doctoral training programme. He ensures that doctoral students have access to information on these courses and on the professional careers of the doctors trained by the doctoral school. He ensures that the University of Toulouse's doctoral charter is respected, and in particular that the conditions of supervision are effective. He sets up the doctoral student's individual monitoring committee. He offers thesis supervisors, co-supervisors and all persons supervising or participating in the work of the doctoral student specific training or support aimed at preventing all forms of discrimination and violence. He undertakes to support the Ecole des Docteurs in participating in national surveys organised by the Ministry of Higher Education and Research and in drawing up the report mentioned in 11° of article L.712-2 of the Education Code, and to disseminate publicly and in

open access the results of their scope.

The enrolment institution is responsible for compliance with the provisions of the 2016 Order, and is responsible for the administrative management of the student, the management of his schooling and the defense of his doctorate. It issues the national doctoral diploma. It is responsible for the deposit, reporting, dissemination, intellectual property and archiving of the defended thesis.

Scientific integrity

The institution promotes the performance of doctoral students' research work in accordance with the requirements of scientific integrity and research ethics. Doctoral students have access to training in the principles and requirements of research ethics and scientific integrity provided by the doctoral school or the accredited institution. They undertake to respect them throughout their doctorate. The institution, doctoral school directors, thesis supervisors, research unit directors and all persons supervising or participating in the work of a doctoral student undertake to encourage and support this commitment.

Individual doctoral monitoring committee

An individual doctoral student monitoring committee ensures that the programme runs smoothly, based on the doctoral charter and the training agreement attached to it. The doctoral student's individual monitoring committee provides support for the doctoral student throughout the duration of the doctorate. It must meet before registration in the second year and then before each new registration until the end of the PhD.

In the event of difficulties, the doctoral student's individual monitoring committee alerts the doctoral school, which takes any necessary measures concerning the doctoral student's situation and the progress of the doctorate. As soon as the doctoral school becomes aware of acts of violence, discrimination, moral or sexual harassment or sexist behaviour, it will report them to the institution's anti-discrimination and anti-sexist violence unit. The composition, organisation and functioning of the committee are proposed by the doctoral school board.

The doctoral school ensures that the doctoral student is consulted on the composition of his/her individual monitoring committee before its meeting.

Publications, papers and patents

The quality and impact of the thesis can be measured through the publications, patents or industrial reports that will be derived from the work, whether it is the doctoral thesis itself or articles and communications produced during or after the preparation of the manuscript. The publication of the results of doctoral work must respect the rights of the doctoral student. The position of the doctoral student among the co-authors of a publication must correspond to his contribution to the work. The doctoral student must be encouraged and advised by the thesis supervisor, if applicable the director of the research unit and/or the director of the doctoral school, to publish and present a scientific paper(s) at an international conference.

All publications must respect the requirements of scientific integrity and research ethics.

Conditions for completing the doctorate

A doctorate is a step in a research process. It must respect the deadlines set, in accordance with the spirit of doctoral studies and the interests of the doctoral student. The reference duration for the presentation of a doctorate is three years of full-time equivalent research. In all other cases, the duration of doctoral studies may not exceed six years.

After the third registration, annual extensions may be granted by the head of the institution, on the proposal of the thesis director and after the opinion of the monitoring committee and the director of the doctoral school, on a reasoned request from the doctoral student, explaining the reasons for the delay and specifying the expected date of the defense. The defense files are examined by the doctoral school. They must meet the requirements set by the doctoral school and/or the institution in terms of scientific production and training plan.

At the end of the defense and in the event of admission, the doctor takes an oath, individually committing to respect the principles and requirements of scientific integrity in the rest of his/her professional career, whatever the sector or field of activity.

The doctoral oath relating to scientific integrity is as follows:

“In the presence of my peers.

With the completion of my doctorate in [research field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, in my methods and in my results.”

4. After the defense

Delivery of doctoral degree

In order to obtain the doctoral degree (or a diploma certificate), the doctoral student must, within a maximum of 3 months after the defense, have submitted the corrected thesis manuscript, drawn up after taking into account the requests of the defense jury, to the defense institution.

Promotion of the doctorate

After the defense of the thesis, the thesis supervisor and the doctoral student work together to publish, as soon as possible, the results of work that has not yet been the subject of a publication. The doctoral student must appear among the co-authors of communications, publications, patents or industrial reports presenting for the first time the results of his/her doctoral work. The documentation service of each institution awarding the doctoral degree may ensure that the thesis is put online, after the doctoral student has signed an authorisation form providing the necessary guarantees with regard to intellectual property rights.

Follow-up of the doctor's professional integration

Each year, the École des Docteurs, in cooperation with the doctoral schools, conducts surveys on the career paths of doctoral students. Consequently, the doctoral students undertake to respond to the surveys for at least 5 years after the doctoral defense. The analysis of the results of these surveys, and in particular the report mentioned in 11° of article L.712-2 of the Education Code, is made public and openly accessible.

5. Conflict, violence, discrimination, harassment, mediation process

Any conflict between the doctoral student and his thesis supervisor must be brought to the attention of the directors of the research unit and the doctoral school, who, in consultation, will endeavour to find a solution by mobilising the institution's research vice-president if necessary.

In the event of a report of violence, discrimination, moral or sexual harassment or sexist behaviour as provided for in article L.135-6 of the general code of public service, the director of the doctoral school, or any signatory of the present charter, will refer the matter to the reporting mechanism provided for at the institutional level. In the case of a persistent conflict that does not fall within the above framework, each signatory of this charter may call upon a mediation group which, without relinquishing anyone's responsibilities, listens to the parties and in turn proposes a solution with a view to completing the doctorate. The mission of the mediation group implies its impartiality. It is composed of at least six members:

- the research vice-president of the enrolment institution and one HDR member of the research commission of the institution (or the entity that serves as such) for the preparation of the doctorate ;
- within the framework of the delegation, a member of the Doctoral Policy Council in disciplinary restricted formation appointed by the research vice-president of the University of Toulouse ;
- two doctoral students designated by the head of the institution in which they are registered, from among the elected members of the of the institution, the doctoral school or the University of Toulouse ;
- the director of the doctoral school ;
- at least one person who has participated in the follow-up committee.

This committee may also be convened at the request of any party in connection with the progress of the doctorate. If one of these persons is concerned by the conflict, a substitute will be designated by the other members.

If mediation fails, a final appeal may be made to the President/Head of the institution.

CONTRACT OF AGREEMENT

We, the undersigned, declare that we are aware of the various provisions of the Doctoral Charter, implemented by the University of Toulouse in application of the Decree of May 25, 2016 and the modifications made by the Decree of August 26, 2022, approved by the Research Commissions of accredited institutions in November and December 2022;

We undertake to respect the clauses.

Toulouse,

THESIS SUPERVISOR

Surname, given name, signature

THESIS CO-SUPERVISOR

Surname, given name, signature

RESEARCH UNIT DIRECTOR

Surname, given name, signature

DOCTORAL SCHOOL DIRECTOR

Surname, given name, signature

DOCTORAL STUDENT

Surname, given name, signature